



## Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Aincourt

Par délibération en date du 8 juillet 2021, la municipalité d'Aincourt a approuvé la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Depuis, il est apparu que les documents du PLU devaient être modifiés. Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer une procédure de révision allégée du PLU conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Ainsi, l'objectif de cette procédure est de permettre l'évolution de la Ferme de Brunel afin de valoriser les bâtiments existants, devenus obsolètes pour un usage agricole, en développant des activités liées au tourisme vert, à l'hébergement touristique, et/ou à l'organisation d'événements.

### PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE D'UN PLU



Dans le PLU en vigueur, l'intégralité des bâtiments du corps de ferme est classée en zone naturelle au PLU où seul le hangar à l'entrée du corps de ferme est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La municipalité ambitionne de favoriser la transformation et l'adaptation de l'ensemble des bâtiments formant le corps de ferme, dans une démarche de mise en valeur de ce patrimoine architectural. Devenus inadaptés aux besoins de l'exploitation agricole actuelle, ces édifices témoignent néanmoins d'une histoire et d'un savoir-faire qu'il est essentiel de préserver.

En encourageant leur réhabilitation et leur réaffectation à de nouveaux usages, la municipalité entend non seulement préserver ce patrimoine bâti remarquable, mais aussi lui insuffler une nouvelle dynamique, contribuant ainsi à l'attractivité et au rayonnement du territoire.



Source : PNR du Vexin Français

**Dans le cadre de la concertation avec la population, un registre est disponible en mairie d'Aincourt afin de recueillir vos attentes, suggestions et remarques au fur et à mesure du déroulement des études.**

## Modification du plan de zonage et du règlement

Extrait du plan de zonage approuvé en 2021 puis modifié en 2024



Dans le PLU en vigueur, la zone naturelle N autorise uniquement les constructions liées aux exploitations forestières, l'évolution modérée des habitations existantes et les abris pour animaux.

Ainsi, pour répondre à l'ambition portée par la municipalité, celle-ci entend permettre :

- Le changement de destination des constructions existantes, notamment pour autoriser des activités liées au tourisme vert, à l'hébergement touristique, et/ou à l'organisation d'événements.
- L'extension des constructions existantes et les nouvelles constructions à vocation artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, l'hébergement hôtelier et touristique et les équipements d'intérêt collectif et de services publics.



Extrait du plan de zonage modifié dans le cadre de la révision allégée

 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

A cet fin, un Secteur de Taille et de Capacité Limitées est instauré, nommé secteur Na, est créé au droit du corps de Ferme de Brunel dont l'enceinte est ceinturée par des murs en pierre.

Cette délimitation permet de préserver l'ensemble des espaces agricoles et naturels identifiés dans le PLU

